



## COMMUNIQUÉ

### Hausse de 15,3% des seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

**Montréal, 27 décembre 2013** – La hausse qui entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2014** porte à **16 306 \$** le seuil d'admissibilité à l'aide juridique gratuite et à **26 309 \$** le niveau maximum d'admissibilité au volet contributif pour les personnes seules. Rappelons que celles-ci constituent 73 % de la clientèle de l'aide juridique. Une famille composée de deux conjoints et de deux enfants, dont le revenu annuel est de **26 737 \$**, est dorénavant admissible à l'aide juridique gratuite.

À compter du **1<sup>er</sup> juin 2015**, une seconde hausse des seuils d'admissibilité est prévue, avec comme référence le salaire minimum. Par la suite, ils seront maintenus à ce niveau par une clause d'indexation liant l'évolution des seuils à celle du salaire minimum. À terme, la hausse des seuils du volet gratuit sera de l'ordre de **35,8 %** et aura pour effet de faciliter l'accès à la justice à cette partie de la population qui travaille et dont les revenus sont modestes. Il en est de même pour les personnes âgées vivant seules qui ont comme source principale de revenus les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

M<sup>e</sup> Denis Roy, président de la Commission des services juridiques, rappelle qu'en cas de besoins d'ordre juridique, toute personne potentiellement admissible gagne à s'informer au bureau d'aide juridique le plus près de sa résidence pour confirmer son admissibilité à l'aide juridique. « À cause des modalités prévues à la loi et au règlement, seul le personnel de l'aide juridique peut déterminer votre admissibilité, d'où l'importance de prendre rendez-vous avec un avocat de l'aide juridique », précise M<sup>e</sup> Roy.

Le nouveau barème applicable pour l'admissibilité **gratuite** est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule	16 306 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	19 948 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou +	21 296 \$
de conjoints sans enfant	22 691 \$
de conjoints avec 1 enfant	25 389 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	26 737 \$

M<sup>e</sup> Roy souligne que le volet contributif offre une formule unique qui permet à un justiciable d'être représenté par un avocat devant les tribunaux en connaissant, à l'avance, le coût maximum des honoraires et des frais. Ce volet permet à une personne de recevoir des services juridiques si ses revenus, biens et liquidités correspondent aux barèmes d'admissibilité en vigueur et si elle verse une contribution financière variant entre 100 \$ et 800 \$, selon sa situation. Le barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le **volet contributif** est le suivant :

<b>Catégorie de requérants</b>	<b>Revenu annuel maximal</b>
S'il s'agit d'une personne seule	26 309 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	32 185 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou +	34 360 \$
de conjoints sans enfant	36 616 \$
de conjoints avec 1 enfant	40 965 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	43 141 \$

### **À propos de la Commission des services juridiques**

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* au Québec. L'aide juridique peut être accordée à toute personne financièrement admissible pour différents services juridiques en matière civile, familiale, administrative, criminelle, en droit de la santé, en droit de l'immigration et en droit des jeunes. Elle est également l'organisme chargé d'offrir les services prévus à la *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale*, soit le Service d'aide à l'homologation (SAH), en vigueur depuis le 10 octobre 2013, et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) qui sera disponible au cours des prochains mois.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante: <http://www.csj.qc.ca> .

-30-

Source : M<sup>e</sup> Richard La Charité, [rlacharite@csj.qc.ca](mailto:rlacharite@csj.qc.ca)  
 Directeur du Service des communications  
 (514) 873-3562, poste 261